

IMPORTANT

REF : Dégâts de grand gibier

Bourges, le (cachet de la poste)

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de ce jour et conformément à la réglementation en vigueur, nous vous transmettons un imprimé de déclaration de dégâts causés par le grand gibier sur vos cultures.

Cet imprimé est à adresser sans délai pour des dégâts au semis, dès la constatation des premiers dégâts en cours de végétation, et **au moins 8 jours ouvrés avant la date de récolte** pour des dégâts constatés quelques temps avant la récolte de la culture concernée.

Un constat provisoire d'expert sera réalisé pour des dégâts au semis ou au stade végétatif et un constat définitif sera réalisé pour des dégâts d'avant récolte.

Après un constat provisoire, il faut obligatoirement adresser une nouvelle déclaration 8 jours ouvrés avant l'enlèvement de la récolte pour l'établissement d'une expertise définitive.

Il est impératif :

- de remplir l'imprimé de déclaration **avec précision** et dans son intégralité,
- **de nous fournir une copie de votre Relevé Parcellaire Graphique (photo aérienne PAC) en matérialisant les parcelles déclarées,**
- d'accompagner le jour de l'expertise les experts dans la ou les parcelle(s) afin de leur montrer les dégâts.

IMPORTANT :

Toute déclaration incomplète vous sera systématiquement retournée (Article R.426-12 du Code de l'Environnement), votre dossier ne sera donc pas instruit.

L'article R.426-11 du Code de l'Environnement précise :

- « **Les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant lorsque les quantités déclarées détruites sont plus de 10 fois supérieures aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois** ».
- « **Le seuil minimal donnant lieu à l'indemnisation est fixé à 3 % de la surface de la parcelle culturale détruite. Toutefois, les dégâts sont indemnisés lorsque leur montant, avant abattement, est supérieur à 230 €** ».

Nous vous informons que, sauf opposition expresse de votre part, nous sommes susceptibles de transmettre vos coordonnées, à des fins de préventions et lutte contre les dégâts, à nos adhérents et/ou à la Direction Départementale des Territoires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE PRESIDENT,
F.H. de CHAMPS

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

Cadre réservé à la FDC

FDC : _____

Campagne : ___ / ___ / ___

Numéro de dossier : _____

Date de réception : ___ / ___ / ___

Date limite d'expertise : ___ / ___ / ___

Estimateur(s) : _____



I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville : Mail :

Téléphone : Portable : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décl)

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent cultural					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »		Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>
Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur		Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>
Date ou période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte		€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
Montant total sollicité :					€

(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : ___ / ___ / ___ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le.....
	Signature